

République Française
Département Oise
Commune de Thiers Sur Thève

Compte rendu de séance

Séance du 10 Janvier 2018

L' an 2018 et le 10 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JEUDON Didier Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, WESOLY-ZIND Noémie, ZIND Annie, MM : CAILLAUD Pascal, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés :

Absents : Mme MALLARD Josette MM : GOURMELEN Eric, KOMAJDA Frédéric, MITHOUARD Nicolas, PASCO Patrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/12/2017

Date d'affichage :

Ont été nommés secrétaire : Mme BOCQUÉ véronique, M. LE MESTRE Claude

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal ses meilleurs vœux pour l'année 2018.

1) Points abordés lors de la précédente réunion du conseil municipal

Aucune remarque

2) délibérations à prendre concernant :

a) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de la SCI THEROINE

Correspondance de Maître LEBLOND-DUWER Catherine, Notaire de la SCI THEROINE, propriétaires de l'immeuble situé rue de Neufmoulin, cadastré AI 297, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) Le pouvoir donné à Monsieur le Maire pour engager à hauteur de 25 %, si besoin, du budget investissement 2018 jusqu'au vote de celui-ci

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme où d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Monsieur le Maire indique que cela permettrait de couvrir les dépenses suivantes (au-delà du reste à faire 2017) :

| | | | | |
|-------------|--------------------------------------|-------------------|---|----------|
| - opération | 114 : muret rue du Général Leclerc : | article : 2152 | : | 3.086 € |
| - opération | 91 : réfection de voiries : | article : 2152 | : | 96.920 € |
| - opération | 91 : réfection de voiries : | article : 2158 | : | 3.100 € |
| - opération | 123 : rénovation éclairage public : | article : 2041582 | : | 51.627 € |
| - opération | 135 : informatique école : | article : 2183 | : | 1.000 € |

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : **622 935 €** (844 760 - 221825)
(Hors chapitre 16 « Remboursement de capital d'emprunts »)

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 155 733 € (25% x 622 935€)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

c) proposition de projet d'un chantier de jeunes bénévoles (Concordia)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec l'association CONCORDIA et propose de faire appel à eux pour cette année encore. Les travaux à effectuer seront la réfection du mur du cimetière commencée l'année dernière. La période de travaux sera du 9 août au 30 août comme l'année dernière soit pour trois semaines. L'équipe sera composée de deux animateurs et bénévoles volontaires venant de différents pays. L'âge minimum est de 17 ans.

L'équipe sera logée dans la salle Omer Bacqueville. La fourniture des matériaux entre 500 et 1000 € restera à la charge de la Mairie.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la convention avec l'association CONCORDIA.

d) les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - programmation 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - programmation 2018.

Monsieur le Maire signale que nous ne connaissons pas encore les pourcentages des taux pour chaque dossier. La délibération est reportée au prochain Conseil.

3) Fixation de dates de réunion

Commission festivités et communication : 22 janvier à 19h30

Vœux du Maire : 26 janvier à 19h00

Commission environnement : 29 janvier à 20h00

Pot des bénévoles : 16 février à 19h00

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE concernant la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2018 : 1 056 habitants.
 - de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé informant des résultats d'analyses d'eau destinées à la consommation humaine suivant le prélèvement du 07 novembre 2017.
- Monsieur TRACA Philippe signale que le recensement commencera jeudi prochain et que les informations sont confidentielles.

Une Liste des fascicules est réalisée, et mise à disposition des élus

- * le bimsa n°179
- * Postéo n°48

5) Tour de table

Monsieur le Maire signale que les membres de l'intercommunalité Senlis Sud Oise ont élu le lundi 8 janvier un nouveau Président après le départ de Monsieur Jerome BASCHER devenu sénateur. Le nouveau Président est Monsieur Philippe CHARRIER, Maire de CHAMANT.

Neuf Vice-Présidents ont été élus :

- 1^{er} Vice-président : M BATTAGLIA Alain, Maire de PONTARMÉ
- 2^{ème} Vice-Présidente : Mme EECKHOUT Marie-Paule, Maire de BOREST
- 3^{ème} Vice-Président : M JEUDON Didier, Maire de THIERS SUR THEVE
- 4^{ème} Vice-Président : Mme Véronique PRUVOST BITAR, SENLIS
- 5^{ème} Vice-Président : M DUMOULIN François, Maire de COURTEUIL
- 6^{ème} Vice-Présidente : Mme LEBAS Nathalie, Conseillère Régionale, Senlis
- 7^{ème} Vice-Président : M ROLAND Dimitri, Maire de BARBERY
- 8^{ème} Vice-Présidente : Mme JAUNET Christel, Maire d'AUMONT en HALATTE
- 9^{ème} Vice-Présidente : M MELIQUE Jacky, Conseiller Municipal de Fleurines

Elus cinq autres membres du bureau communautaire :

- M PATRIA Alexis, Maire de FONTAINE CHAALIS
- M CLERGOT Maurice, SENLIS
- Mme REYNAL Sophie, SENLIS
- M CORNU Patrice, Maire de MONTEPILLOY
- M PESSÉ Luc, SENLIS

Séance levée à: 20H55

En mairie, le 25/01/2018
Le Maire
JEUDON Didier